Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 056-215600180-20260416-20260416002-DE

Billiers

CONSEIL MUNICIPAL DU
16 AVRIL 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT

L'an 2026 – le SEIZE AVRIL,
Le Conseil Municipal de la Commune de BILLIERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard MONTI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : **15** Présents : 15 Votants : 15
Date de la convocation : 10/04/2026

PRESENTS : MONTI Bernard, ROBERDEL Bertrand, CROCHET Catherine, BOUILLARD Philippe, LE JALLÉ Hervé, LEBRUN Olivier, QUESSEVEUR Véronique, LANOË ROUBAUT Stéphanie, MAFOA Jean-Yves, LONCLE Sandra, LOUER Ivan, LERONDEAU Camille, LE GUENNEC Louise, DUPONT DUTILLOY Eric, BELLOY Céline.

APPEL ET VALIDATION DU QUORUM :
Monsieur le Maire accueille les participants. Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 h 00.

SECRETAIRE de séance : Camille LERONDEAU est élue secrétaire.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SEANCE PRECEDENT
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le procès-verbal de séance du 02/04/2026.

Délibération 2026 04 16 002
Occupation du Domaine Public – Tarif 2026

Le conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs applicables pour l'année 2026 et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants liés à ces occupations.

Monsieur le Maire propose de maintenir ces tarifs à l'identique pour l'exercice 2026.
Madame BELLOY demande à quel occupant correspond l'emplacement 1 au Port.
Monsieur le maire précise qu'il s'agit désormais du chalet occupé par la boulangerie.
Madame LONCLE demande si l'évolution des tarifs dans ce domaine obéit à des règles précises, sont-ils figés ? peuvent-ils évoluer ?
Monsieur le maire explique que la fixation des tarifs relève d'une décision communale, ils peuvent donc être modifiés. Il estime que cette année est une année de transition mais propose que la grille tarifaire soient réétudiées pour 2027.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
par 15 voix POUR – 00 CONTRE – 00 ABSTENTION :
DECIDE de reconduire les tarifs de l'année 2025 sans modification, soit pour 2026, soit :

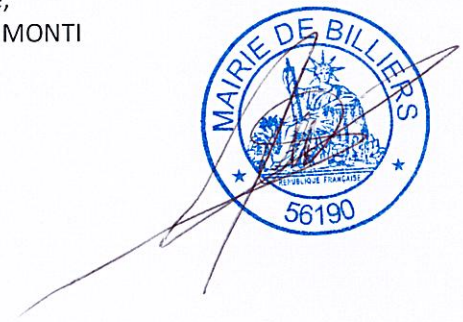
BILLIERS BOURG
Tarifs annuels – Période allant du 1er mai (année N) jusqu'au 30 avril (année N+1)
- Emplacement Place de l'Eglise – Food truck – avec branchement électrique = 200 € / an
- Emplacement Rue du Penher – bar en terrasse – hors branchement – Le Kalipso = 200 € / an

BILLIERS PLAGES & ZONE PORTUAIRE
Tarifs saisonniers – Période du week-end de Pâques (année N) jusqu'au 1er novembre (année N + 1).
- Emplacement 1 Port de Penlan – chalet bois – hors branchement = 200 € / an
- Emplacement 2 Port de Penlan – bar, restaurant en terrasse – hors branchement = 3 000 € / an
- Emplacement sur l'Esplanade des Barges – avec branchement = 150 € (forfait saison).

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 056-215600180-20260416-20260416002-DE

DIT que la grille tarifaire devra être retravaillée et discutée pour l'exercice 2026.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants liés aux occupations temporaires.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Bernard MONTI



Certifié exécutoire

Billiers, le __/__/____